

CANOS

À LA PIGE



SEPTEMBRE 2009

La Norme

Les salariées à pourboires
(Détails en page 3)

La Revendication

Les modifications aux horaires de travail
(Détails en page 5)

DANS CE NUMÉRO

L'éditorial P. 2

La FEFE P. 2

P'tites nouvelles P.4

On s'amuse un peu P. 5

Comité d'action des non-syndiqués
39 rue Bellerive local 210
Trois-Rivières, Qc
G8T 6J4
819-373-2332
canos@canosmauricie.org
www.canosmauricie.org

ÉDITORIAL

Voilà l'été qui se termine, et apparemment le beau temps qui commence...!

Après une pause de quelques mois, le CANOS revient en force pour la rentrée.

Déjà, une foule d'activités et de projets sont sur la table. Une fois de plus l'automne devrait être bien rempli.

Vous verrez dans ces pages que nos regroupements nous préparent de beaux événements, mais le CANOS a aussi des projets pour ses membres et la population.

Des conférences vous seront proposées dès cet automne sur différents sujets:

- La conciliation travail/famille;
- La protection des renseignements personnels;
- Le dossier criminel et l'emploi.

Nous vous invitons à visiter régulièrement notre site internet: www.canosmauricie.org dans la section calendrier/babillard, pour prendre connaissance des nouveautés.

Aussi, le CANOS offre maintenant, à domicile, ses ateliers de formation sur les normes du travail. Vous n'avez qu'à former un groupe de 5 à 15 personnes et nous nous déplaçons chez vous gratuitement afin de vous informer sur vos droits, obligations et recours... Il ne vous reste qu'à prendre rendez-vous avec nous!!

En attendant, nous vous souhaitons une bonne lecture de votre bulletin et au plaisir de vous rencontrer dans l'une ou l'autre de nos activités.

L'Équipe du CANOS

LA GRANDE FÊTE DE L'ENTRAIDE, DE LA FORMATION ET DE L'EMPLOI

Pour une huitième année consécutive, la FEFE prend d'assaut la Bâtisse industrielle du terrain de l'exposition à Trois-Rivières.

Le 2 octobre prochain, organismes communautaires, employeurs potentiels et ressources de formation seront réunis en un seul et même lieu.

Que vous soyez à la recherche d'un milieu pour vous impliquer bénévolement, d'un service adapté à une situation particulière que vous traversez, d'un programme de formation intéressant ou d'un emploi, la grande fête de l'entraide, de la formation et de l'emploi rassemble toutes ces opportunités sous un même toit.

De 9h00 à 19h30, vous aurez l'occasion de visiter un nombre considérable de kiosques afin de mieux connaître quelques uns des organismes présents dans notre région, de rencontrer des employeurs potentiels et de découvrir de nouveaux programmes de formation.

En nouveauté cette année, la FEFE prévoit offrir des ateliers et développer un volet entrepreneuriat.

Comme à chaque année, le CANOS tiendra un kiosque afin d'informer les chercheurs d'emploi de leurs droits.

Passez nous voir!



LA NORME: LES SALARIÉES À POURBOIRES

Les personnes qui travaillent dans les restaurants et les bars sont régis par l'application de la Loi sur les normes du travail comme les autres salariées du Québec. Cependant, certaines normes s'appliquent spécifiquement à elles puisqu'elles reçoivent des pourboires.

Le salaire

Le taux du salaire minimum des personnes rémunérées à pourboires est différent du taux du salaire minimum général.

Date	Taux général	Taux à pourboires
1er mai 2009	9,00\$ l'heure	8,00\$ l'heure

Le pourboire

Le pourboire est une récompense attribuée par un client aux personnes salariées qui l'ont servi. Il appartient donc à la personne qui a donné le service et il n'entre pas dans le calcul du salaire minimum versé par l'employeur.

Si l'employeur perçoit le pourboire, il ne peut pas le conserver à son profit. Il doit le remettre entièrement à la personne qui a rendu le service. Dans le cas où l'employeur fait réellement du service aux tables et qu'il ne fait pas que donner un coup de main, il peut conserver pour lui les pourboires remis par les clients qu'il a servi.

La Loi précise que le mot pourboire comprend les frais de service ajoutés à la facture. Il ne faut pas confondre les frais de service à des frais d'administration qu'on peut retrouver, par exemple, sur la facture d'un banquet. Si vous croyez que votre employeur s'approprie des frais de service en les camouflant dans des frais d'administration, vous pouvez déposer une plainte à la Commission des normes du travail. Votre employeur ne peut pas non plus vous faire payer des frais, quels qu'ils soient, reliés à l'utilisation d'une carte de crédit et ce, même si votre pourboire a aussi été payé avec la carte de crédit.

Le partage des pourboires

L'employeur ne peut pas obliger un partage des pourboires entre les travailleuses et les travailleurs de son entreprise. Seules les personnes qui

ont droit aux pourboires et qui ont rendu le service peuvent décider s'il y aura une entente (ou convention) de partage des pourboires. Cette entente, qui doit préférablement être faite par écrit, doit résulter d'un consentement libre et volontaire de toutes les salariées à pourboires.

Lorsqu'une convention de partage des pourboires établie par les travailleuses et les travailleurs est en vigueur et que l'employeur embauche du nouveau personnel, il devrait alors aviser ces personnes de l'existence et de la teneur de la convention. L'adhésion à la convention existante peut constituer une condition d'embauche.

La déclaration des pourboires et l'impôt

Les lois fédérales et provinciales vous obligent à déclarer à l'impôt tous vos revenus, ce qui comprend votre salaire ET vos pourboires. Si vous percevez des pourboires et que vous travaillez dans un établissement hôtelier ou dans un restaurant, vous devez, sauf exception, faire par écrit, à chaque semaine, l'inscription de vos pourboires au «registre des pourboires». Vous devez également remettre à votre employeur, à la fin de chaque période de paie, une «déclaration des pourboires» indiquant le total des pourboires reçus durant cette période (après en avoir soustrait la partie versée aux autres membres du personnel qui participent au service s'il y a lieu).

Votre employeur doit accepter vos déclarations et vos inscriptions telles quelles. Notez qu'il est tenu de déclarer automatiquement, pour fin d'impôts et de retenues fiscales, un montant représentant 8% du total des ventes que vous avez effectuées et qui pouvaient donner lieu à la perception d'un pourboire et ce, même si vos pourboires reçus et déclarés sont inférieurs à ce montant.

Un mécanisme est cependant prévu pour permettre la réduction de ce taux dans certains cas. D'autres règles s'appliquent également aux personnes dont la totalité ou la quasi-totalité des pourboires reçus provient des frais de service payés par la clientèle et est presque toujours égale ou inférieure à 10%.

Pour plus de renseignements, n'hésitez pas à communiquer avec le CANOS ou la Commission des normes du travail.

P'TITES NOUVELLES DE NOS REGROUPEMENTS



Les 28 et 29 septembre prochains, le Regroupement des organismes d'éducation populaire autonome de la Mauricie (ROM) reçoit Vincent Greason

de la Table régionale des organismes volontaires en éducation populaire de l'Outaouais (TROVEPO) pour une formation sur l'industrialisation de la pauvreté. Cette formation a pour objectifs de:

- Décortiquer les différentes mesures et les

différents programmes de gestion de la pauvreté;

- Mieux comprendre le rôle que jouent les fondations privées dans la gestion de la pauvreté;
- Mieux comprendre les différentes mesures de seuil de faible revenu;
- Analyser les enjeux politiques entourant le choix d'un indicateur de pauvreté.

Nous serons en mesure de vous donner plus de détail sur la tenue de cette formation dans les jours à venir.

La deuxième édition du Forum social québécois (FSQ) aura lieu les 9-10-11 octobre prochains à Montréal. Le Front de défense des non-syndiqués (FDNS), coalition dont le CANOS est membre, sera particulièrement présent cette année. Deux ateliers lui sont déjà réservés: un du comité travail migrant du FDNS, qui abordera le travail migrant temporaire et l'autre du comité harcèlement psychologique dans lequel le CANOS agira comme paneliste.

Ces deux ateliers auront une orientation davan-

tage politique qu'informative, le but étant d'élaborer de nouvelles revendications qui seront portées par le Front de défense des non-syndiqués et ses membres.

Pour plus de détails sur le Forum social québécois, vous pouvez visiter le site internet officiel du FSQ: <http://forumsocialquebecois.org/fr>



La soirée des Chamberlands est de retour pour une troisième édition. Sous forme de gala, cette soirée, organisée par la Corporation de développement communautaire de Trois-Rivières (CDC-TR) a pour but de remercier et d'honorer tous les organismes communautaires et les gens qui y oeuvrent, de promouvoir leur importance et de faciliter le réseautage.

Au cours de la soirée, 10 prix Chamberlands seront remis à unE nominéE dans chacune des catégories. C'est un rendez-vous le mercredi 14 octobre 2009 à 19h00 à la Salle J.-A. Thompson.

ON S'AMUSE UN PEU: MOT CROISÉ

Horizontalement

- 1- Ce que les clients laissent à la serveuse.
- 2- Sert à lier – On peut en prendre à la pause.
- 3- On y va pour manger – Isolé.
- 4- Abréviations de sœur – Monnaie asiatique.
- 5- Le CANOS fera partie d'un au Forum social québécois – Indique une condition.
- 6- Consonne double –
- 7- Non en anglais – Mon employeur me la remet chaque semaine ou aux deux semaines, en échange de mon travail.
- 8- Il me fournit du travail.

	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
1										
2										
3										
4										
5										
6										
7										
8										

Verticalement

- 1- Un individu : une ...
- 2- Prélever – Il doit être indiqué sur mon relevé de paie.

- 4- C'est pas bon signe si on en voit un au restaurant ! – On peut l'être dans son domaine ou du volant.
- 5- Certains légumes le sont – Passez ... et réclamez.
- 6- Au salaire minimum, on ne roule pas sur l'... – Oui en anglais.
- 7- Mot à l'origine de salaire – La moitié d'un père.
- 8- Pas une seule goutte – Quand on travaille sous le soleil, elle est absolument nécessaire.
- 9- Fin de verbe.
- 10- Minimum à pourboires, il est de 8,00\$.

Vous trouverez la solution du mot croisé sur le site web du canos dans les prochaines semaines... www.canosmauricie.org